

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 10 mars 2009

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (26) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE, Fanny VEDEL.

Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Rodolphe MERAND, Alain de NEUVILLE, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE.

ABSENTS (3) AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine JACOBSONNE à André BOEREZ, Tony BILLARD à Francine LOUBES, Alain VIGNEAU à Christian GAUBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE désignée selon le chapitre 3 - Article 14 du règlement intérieur du 27 juin 2008

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 19 H 50

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Avant le vote de l'ordre du jour Monsieur le Maire informe que la délibération n° 02 – 03 (modifications des statuts de la COBAN) est retirée à la demande de la COBAN.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

Décisions :

- Convention d'animation dans le cadre de l'opération CAP 33 – Vacances de février
- Formation obligatoire : montage chapiteaux et structures – Bureau Vérification Chapiteaux Tentes et Structures
- Formation obligatoire : recyclage pour stagiaires électriciens – IMEXCO
- Contrat de location longue durée – Véhicule Kangoo - DIAC

Ordre du jour :

N° 02 – 01 – Adhésion Commune de Biganos au SIVU « Office de Tourisme Audenge/Lanton »

N° 02 – 02 – Renouvellement du bail commercial du logement - La Poste

N° 02 – 04 – Dissolution de l'Association Cercle d'Accueil et de Culture – Remboursement subvention

N° 02 – 05 – Budget de la Commune – Année 2009 - Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent

N° 02 – 06 – Comités Consultatifs de Quartiers

MOTION relative au maintien du Service Public Forestier

INFO :

C.A.E – Tempête

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du Budget Primitif.

Il est particulièrement opportun cette année que la construction du Budget Primitif de la commune n'intervienne que maintenant. En effet, les Collectivités qui ont bâti leur Budget en fin d'année 2008 ont été obligées de le faire en se fondant sur des prévisions gouvernementales initiales malheureusement totalement dépassées et sur des indicateurs économiques encore trop optimistes à l'époque (Cf. parties 1 et 2 suivantes).

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à une délibération, mais est enregistré au procès-verbal de la séance. La convocation à ce débat est accompagnée d'un rapport précisant les prévisions des masses de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Comme les années précédentes, cette note de synthèse est donc adressée préalablement aux conseillers municipaux afin que le Débat d'Orientation Budgétaire se déroule dans des conditions propices aux échanges et permette à chacun de pouvoir s'exprimer en connaissance de cause.

S'agissant de l'utilisation d'argent public, il appartient au Conseil Municipal de débattre afin de constater que l'intérêt des contribuables est garanti et que les multiples missions de service public à la charge de la commune sont assurées avec rigueur et efficacité, dans un esprit d'économie des ressources financières et de respect des engagements pris.

Le Maire remercie vivement les élus et l'ensemble du personnel municipal qui sont impliqués depuis plusieurs semaines dans la préparation budgétaire. Les orientations fixées en amont sur l'indispensable contraction des dépenses et sur l'impérieuse nécessité de procéder à des économies dans tous les domaines, aussi bien au niveau du fonctionnement que de l'investissement, ont été scrupuleusement respectées dans chacun des services par un travail d'analyse en profondeur.

Cette ligne de conduite s'avère d'autant plus importante que nous allons avoir à absorber sur le Budget Primitif 2009 un montant extrêmement élevé engendré par les dégâts consécutifs à la tempête « Klaus ». Il est en cours de chiffrage précis. Il faut en particulier supporter des dépenses non remboursées par les assurances, concernant les travaux d'urgence, d'accueil des services de secours qu'il convient encore de remercier pour leur courage et leur action extrêmement efficace. Il faut aussi intégrer toutes les actions prioritaires de remise en état de la commune actuellement visibles.

1. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE (sources : Dexia-Février 2009 et Ministère du Budget-Mars 2009)

Concernant le Produit Intérieur Brut, les prévisions du gouvernement pour 2009, initialement fixées à + 1,0 % pour construire la Loi de Finances, ont été revues à la baisse dès le mois de décembre avec l'annonce d'une progression comprise entre + 0,2 % et + 0,5 %.

Dans le projet de Loi de Finances rectificative pour 2009, le P.I.B est désormais évalué à - 1,5 %.

La crise financière pèse sur l'activité à travers le durcissement des conditions de crédit aux ménages et aux entreprises, tandis que le ralentissement mondial freine les exportations françaises.

La production industrielle a été impactée négativement par le très fort mouvement de déstockage enregistré sur la fin de l'année 2008.

En dépit du reflux de l'inflation qui procure des gains de pouvoir d'achat, la consommation des ménages,

traditionnellement le principal moteur de la croissance française, risque d'être affectée par un comportement frileux, notamment face à la montée du chômage.

Toutefois, l'augmentation de l'investissement des entreprises publiques et l'accélération des programmes visant à soutenir le secteur du B.T.P prévues dans le cadre du plan de relance de l'économie devraient commencer à soutenir l'activité et limiter la baisse des investissements des entreprises au deuxième trimestre 2009.

Après une inflation en forte hausse au premier semestre 2008 en lien avec la flambée des cours des matières premières, notamment énergétiques et alimentaires, les prix à la consommation ont enregistré un ralentissement sensible du fait de la nette décreue des prix des matières premières au cours du second semestre. Au global, les prix à la consommation ont progressé de 2,8 % en 2008.

Dans le projet de Loi de Finances rectificative pour 2009 la prévision d'inflation en 2009 s'élève désormais à 0,4 % (contre 1,5 % dans la Loi de Finances initiale).

Il est à noter que toutes ces prévisions sont teintées d'incertitudes, notamment quant à l'évolution des tensions financières et à l'impact des plans de relance pris par les différents pays industrialisés.

2. LES FINANCES PUBLIQUES

L'année 2009 sera marquée par une nette dégradation du solde des finances publiques, le Gouvernement ayant fait le choix d'augmenter le déficit pour faire face aux conséquences de la crise financière et économique.

Le projet de Loi de Finances rectificative pour 2009 procède également à une estimation des prévisions de recettes 2009 compte-tenu des dernières prévisions macro-économiques.

La révision des hypothèses économiques conduit à des moins-values estimées de recettes fiscales et les recettes non-fiscales sont également revues à la baisse par rapport à la Loi de Finances initiale.

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques (État, Sécurité Sociale, Collectivités Territoriales) est ainsi porté à 5,6 points de P.I.B en 2009.

Sur cette base, la projection pluriannuelle des finances publiques a été actualisée, le gouvernement se fixant pour objectif de ramener le déficit public en dessous de 3 points de P.I.B en 2012.

2009 sera le premier exercice constatant la prise en compte des nouvelles populations légales issues du mécanisme du « recensement rénové de la population ». L'I.N.S.E.E nous a notifié que la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 pour Lanton est de 5 987 habitants, en diminution par rapport au chiffre précédent, qui était de 6 187 habitants.

Il faut souligner que cette baisse a bien entendu une répercussion négative sur la dotation de l'État en ce qui concerne la D.G.F attribuée à Lanton.

La notification que nous venons de recevoir est en baisse de 1,5623 %, à comparer à une hausse de 1,0153 % l'année précédente.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET COMMUNAL 2009

Ainsi qu'indiqué en préambule, le Budget Communal sera soumis au vote des élus dans un contexte d'accroissement des difficultés pour nombre d'administrés.

Dans le respect des engagements pris en Mars 2008, nous nous devons :

- . d'apporter prioritairement des réponses dans le domaine de la solidarité, en particulier avec une augmentation des moyens alloués au Centre Communal d'Action Sociale.
- . de maintenir un effort important pour l'enfance, la jeunesse et les familles,

- . de soutenir le dynamisme des associations locales,
- . de nous engager résolument dans une démarche de développement durable au plan local.

Compte tenu des nombreuses incertitudes liées au contexte économique et financier, ainsi qu'au désengagement de l'état, nos hypothèses de base seront pour ce Budget 2009 :

- . une évaluation particulièrement prudente des recettes attendues,
- . une action résolue pour l'obtention de subventions sans lesquelles nous ne pouvons faire face à nos besoins de modernisation et de mise en sécurité en particulier du réseau routier,
- . des charges générales évaluées au plus juste,
- . une affectation privilégiée des moyens disponibles pour engager notre programme d'investissement sur la durée du mandat, en cohérence avec nos priorités.
- . une poursuite de notre action permanente de maîtrise de l'endettement.

Il convient à ce propos de souligner que, sans l'effort intense de désendettement entrepris ces dernières années, la situation financière de la commune aurait été très difficilement gérable dans le contexte de raréfaction des ressources, en particulier du fait :

- . d'un net repli des droits de mutation,
- . d'une augmentation permanente des dépenses courantes imposées par l'État à la commune,
- . d'une diminution notifiée des dotations de l'État.

PREPARATION DU BUDGET : PRÉVISIONS DES MASSES

(données provisoires arrondies)

RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 11 000 000 €

RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 000 000 €

CONCLUSION

Dans le contexte présenté dans cette note de synthèse, il est prévu, à ce jour, une augmentation de la fiscalité locale de l'ordre de 3 %, justifiée à hauteur de :

- 1 % du fait de la notification de la baisse de la dotation de l'État,
- 2 % du fait des frais liés à la tempête.

Il faut souligner que cette hausse limitée serait toutefois inférieure à l'augmentation des impôts locaux prévue pour l'ensemble des communes de France, qui serait de 3,6 %.

DÉCISIONS

OBJET : CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CAP 33 – VACANCES DE FÉVRIER 2009

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer pour les vacances de février 2009 des animations dans le cadre de CAP.33, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec « l'Entente Sportive Audenge Lanton – Basket », « Body Sport », « Ring Lantonnais », « Gymnastique Volontaire », associations lantonnaises, des conventions d'animation dans le cadre de l'opération « Cap33 » pour les vacances de février 2009, organisée par le Pôle Animation et son service Sports Jeunesse.

ARTICLE 2 :

Toutes les associations désignées ci-dessus s'engagent à titre gratuit à assurer et à mettre tout en œuvre les animations de CAP33 telles que définies dans les conventions d'animation.

OBJET : FORMATION OBLIGATOIRE : MONTAGE CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que, dans le cadre de la formation professionnelle, nos agents des services communaux doivent participer à des sessions de formations professionnelles diverses ou de recyclages, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec le Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures sise à 59660 MERVILLE Manoir du Laurier, une convention de formation de techniciens compétents « chapiteaux, tentes et structures » pour la période du 10 au 12 mars 2009, pour un agent.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 458,00 €H.T./jour (quatre cent cinquante huit euros) soit 547,77 €T.T.C. (cinq cent quarante sept euros et soixante dix sept centimes) soit pour trois jours et un agent 1 374,00 €H.T. (mille trois cent soixante quatorze euros) soit 1 643,00 € T.T.C. (mille six cent quarante trois euros) sera imputée au chapitre 011 article 6184.

OBJET : FORMATION OBLIGATOIRE : RECYCLAGE POUR STAGIAIRES ÉLECTRICITIENS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que, dans le cadre de la formation professionnelle, nos agents des services communaux doivent participer à des sessions de formations professionnelles diverses ou de recyclages, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la société IMEXCO une convention de stage de recyclage pour habilitations électriques pour la période du 5 et 6 février 2009, pour deux agents.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 1 100 €H.T. (mille cent euros) soit 1 315,6 €T.T.C. (mille trois cent quinze euros et soixante centimes) sera imputée au chapitre 011 article 6184.

OBJET : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE – VEHICULES KANGOO RENAULT

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de doter les Services Techniques d'un véhicule supplémentaire, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec DIAC S.A. sis 14, avenue du Pavé-Neuf à 93168 NOISY-le-GRAND Cedex un contrat de location longue durée de 48 mois pour un montant mensuel de 257,61 €T.T.C (deux cent cinquante sept euros et soixante et un centimes), (location maintenance 226,49 €T.T.C - entretien 24,83 €T.T.C - majoration paiement spécial 6,29 €).

Soit pour 3 véhicules un montant total mensuel de 772,83 €T.T.C.

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6135.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « OFFICE DE TOURISME AUDENGE – LANTON »

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 02 - 01 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2009,

Par notification en date du 9 février 2009, le conseil syndical du SIVU « Office de Tourisme AUDENGE - LANTON » nous demande de nous prononcer sur :

- l'adhésion de la commune de Biganos au S.I.V.U, celle-ci s'étant prononcée favorablement sur le principe, par délibération en date du 10/12/2008,

- le projet de modifications statutaires tel qu'il est annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

Considérant l'intérêt pour les communes de Biganos, Audenge, Lanton d'exercer en commun leur pouvoir touristique et d'affirmer le territoire « Cœur du Bassin » comme une destination éco-touristique existante et organisée autour d'une thématique forte : la mise en valeur du patrimoine naturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Biganos au S.I.V.U « Office de Tourisme »,
- d'approuver les projets de modifications statutaires du S.I.V.U tels qu'ils sont annexés en cas d'intégration définitive de la commune de Biganos.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE DE TAUSSAT

Rapporteur : M. Alain DE NEUVILLE

N° 02 – 02 - Réf. : JCM

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2009,

Vu les précédents actes de location conclus entre la Commune et La Poste concernant les locaux du bureau de Taussat et notamment l'Article 7, qui offrait au preneur la faculté de restituer le logement de fonction attenant au bureau,

Vu la demande de La Poste en date du 2 juin 2008, visant à restituer à la Commune le logement dont elle n'avait plus l'usage,

Les travaux nécessaires de séparation et de rénovation du local d'habitation ont été réalisés par les Services Techniques, afin de pouvoir disposer d'un local d'habitation provisoire.

Un projet de bail commercial est établi, pour une durée de 9 ans, pour une superficie du local commercial d'environ 65,73 m² et d'un espace vert attenant d'environ 78,50 m².

Tenant compte de la diminution de la surface objet du bail, le loyer annuel est fixé à 3 500 €, avec indexation sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Le Maire à signer le bail commercial établi entre la Commune et La Poste, selon les termes exposés ci-dessus,

- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION CERCLE D'ACCUEIL ET DE CULTURE – REMBOURSEMENT SUBVENTION NON UTILISÉE

Rapporteur : M. Céline SEMELLE

N° 02 - 04 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2009,

Vu la déclaration de dissolution de l'Association « Cercle d'Accueil et de Culture » en date du 23 juillet 2008 (J.O n° 3740 du 2 août 2008).

Vu le Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 23 mai 2008 mentionnant le reversement à la Commune de Lanton de la somme de 2 250 € en remboursement d'une subvention allouée pour l'informatisation et non utilisée par ladite Association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- accepter et encaisser le versement de la somme de 2 250 € de l'Association « Cercle d'Accueil et de Culture »,
 - renoncer aux charges éventuelles qui pourraient exister.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2009 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 02 – 05 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2009,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2009, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2008	7 838 350.60 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 340 233.94 €

Soit un total de 7 498 116.66 € x ¼ = **1 874 529.17 €**
(un million huit cent soixante quatorze mille cinq cent vingt neuf euros et dix-sept centimes).

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes :

ARTICLES	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C. en €
2315-12.822	Travaux de réfection de l'aire de la salle de quartier de Blagon	16 112.15

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MISE EN PLACE DES COMITÉS CONSULTATIFS DE QUARTIERS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 02 - 06 - Réf. : JCM

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,

Considérant la volonté de la municipalité d'instaurer un dialogue permanent entre administrés, élus et services municipaux, afin d'améliorer constamment, en fonction des moyens disponibles, le service public rendu aux habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de Comités Consultatifs de Quartiers sur le territoire de la commune, selon les modalités suivantes :

Il est créé 4 Comités de Quartiers dénommés comme suit :

- Blagon,
- Cassy,
- Lanton,
- Taussat.

1/ Rôle des Comités de Quartiers :

Les Comités de Quartiers doivent permettre de formaliser un contact régulier entre les administrés, les élus et les services municipaux. Dans un sens comme dans l'autre, les administrés, par le biais de leurs représentants, et les élus

auront l'occasion d'échanger régulièrement et de se concerter sur les sujets suivants : projets, informations, aménagements nécessaires.

Ils ont pour objectif principal l'amélioration du cadre de vie, dans une démarche citoyenne et solidaire. Ils peuvent, par exemple, intervenir en complément des services spécialisés en matière de proximité, vis à vis des personnes isolées, ou encore participer aux actions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

2/ Périodicité :

Chaque Comité de Quartier se réunit au moins 1 fois par trimestre, selon un planning annuel.

3/ Composition par Comité:

Chaque Comité comporte 8 membres, dont :

- 2 élus du quartier, dont l'un est Président du Comité, désigné par le Maire pour la durée du mandat,
 - 6 membres au maximum, majeurs, inscrits sur les listes électorales du quartier dans lequel ils siègent, dont 2 sont cooptés par le Maire et 4 sont volontaires, ne faisant pas partie du Conseil Municipal.
- S'il y a plus de volontaires, 4 personnes sont tirées au sort.

La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable, jusqu'à l'expiration du mandat en cours du Conseil Municipal.

4/ Candidature :

Les volontaires font acte de candidature en se faisant connaître à la Mairie. Une annonce générale sera faite afin d'en informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la mise en place des Comités Consultatifs de Quartiers selon les modalités décrites ci-dessus,
- **approuve** la présente à la majorité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Pour : 24 - Contre : 2 (MM. CROCHARD – GUEPIER) - Abstention : 3 (Mmes ARAGUAS – DURAND - M. MERAND).

* * * * *

M O T I O N

* * * * *

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC FORESTIER

Considérant les principales décisions votées au Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts le 17 novembre 2008, ci-dessous résumées :

- diminution de 1,5 % des effectifs, soit environ 100 emplois tous les ans,
- augmentation des charges patronales de 33 à 70 %, qui pourrait se traduire par 1 200 suppressions d'emplois sur les trois ans à venir,
- reclassement sur des postes commerciaux de 5 % des métiers administratifs par an,
- fusions d'agences et fermetures de sites,
- délocalisation du Siège à Compiègne, affaiblissant les finances de l'O.N.F sans répondre au souci de décentralisation,
- spécialisation des métiers et abandon de la gestion plurifonctionnelle des forêts,

Considérant que ces décisions devraient être révoquées parce qu'elles mettent gravement en danger l'avenir de la forêt,

Considérant l'importance capitale de reconstituer la forêt à la suite de la tempête « Klaus »,

Considérant la qualité du travail réalisé par les agents de l'O.N.F au service de la forêt communale de Lanton depuis son intégration en mai 2001 dans le régime forestier,

Le Conseil Municipal, réuni le 16 mars 2009,

- **apporte** son soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité, assurée par un service public forestier national,

- **demande** à l'État de suspendre l'application des mesures décidées lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** la présente à la majorité. Pour : 27 - Contre : 2 (MM. CROCHARD – GUEPIER) - Abstention : 0.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe que, suite à la tempête « Klaus » du 24 janvier 2009, la commune de Lanton a décidé d'embaucher quatre C.A.E « tempête » pour 6 mois, renouvelable une fois.

QUESTIONS ORALES

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

Questions posées par Monsieur Lionel Crochard les 25 février et 2 mars 2009 au nom du Groupe l'Avenir de Lanton .

1/ Rue Mermoz

L'article du Sud-Ouest du 14 février, intitulé "Un îlot dans l'eau", décrit la situation de riverains de la rue Mermoz à Lanton, dont les accès et les jardins sont, depuis plus de deux ans, inondés par temps de pluie, sans qu'une solution ne soit, apparemment, encore en vue.

Toujours selon cet article, le règlement de ces problèmes liés à l'écoulement des eaux de pluie dans la rue Mermoz, ainsi que dans trois autres endroits de la commune, coûterait environ 500.000 €. Cet investissement, dont on dit pourtant qu'il est prioritaire, "ne peut pas être annoncé tant qu'il ne pourra pas être budgétisé et voté", d'après Sud-Ouest.

Ces indications suscitent bien des commentaires. Tout d'abord on peut se demander pourquoi la liste des travaux prioritaires pour la Municipalité n'est pas diffusée publiquement. Cela permettrait au moins aux habitants concernés de savoir que leur problème est bien pris en compte, ce qui ne semble pas avoir été le cas, jusqu'à présent, pour ceux de la rue Mermoz.

Ensuite, lorsque l'on fait référence à la nécessité d'attendre le vote du Budget, on peut pourtant objecter que l'achat des gares de Lanton et de Cassy a été annoncé et voté lors du Conseil du 15 février 2008, c'est-à-dire bien avant le budget 2008 qui n'a été voté que le 14 avril. Il est vrai que c'était juste avant les élections municipales...

Enfin, lorsqu'il s'agit d'une telle urgence figurant parmi les priorités, des solutions existent. La situation financière de la Commune est saine, disiez-vous récemment, et, de plus, l'argent va couler à flots avec l'emprunt DEXIA de 1.350.000€ et les 2.800.000€ de la vente du terrain de la zone d'activités de Mouchon. Et vous appuyant sur cette recette assurée, vous pourriez avoir recours à un crédit de trésorerie pour lancer rapidement ces travaux, comme vous l'avez fait en d'autres occasions, avec cette fois la certitude d'avoir les moyens de le rembourser dans l'année.

Ceci amène donc notre question: Monsieur le Maire, vous qui avez déclaré lors des vœux que vous étiez "à l'écoute des administrés en difficulté" et que vous vouliez "leur faciliter la vie quotidienne", pourquoi ne donnez-vous pas publiquement des éléments de réponse rassurants aux riverains de la rue Mermoz ?

Réponse du Maire :

Il y a au moins 5 secteurs dans la commune qui nécessitent des travaux contre les inondations : allée de la Berle, La Bergerie, au bout de l'avenue Guynemer, rue Guy Célerier et rue Mermoz. C'est un problème que nous prenons très au sérieux et je suis parfaitement conscient de la gêne pour les riverains.

Comme vous le reconnaissez dans votre question 1, nous avons répondu publiquement sur la rue Mermoz et 5 réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet. Des relevés topographiques et altimétriques ont été faits qui confirment le diagnostic de la surélévation de l'avenue de la République par rapport à la rue Mermoz.

Pour remédier à ces problèmes d'inondation, vous m'incitez à endetter la commune et vous affirmez que l'argent « va couler à flots ». C'est irresponsable, sur un point comme sur l'autre.

Vous ne me ferez pas changer de politique de gestion de notre dette. Si nous n'avions pas désendetté la commune de 1 million d'euros, nous serions dans une situation financière insoutenable.

Au moment où l'Etat réduit sa dotation, où les droits de mutation ne rentrent pas du fait de la crise de l'immobilier, où nous allons être durablement privés de ressources de notre forêt communale, faire croire que nous aurions de quoi faire face à tous les travaux nécessaires est une tromperie.

2/ Plan communal de sauvegarde

Lors du Conseil municipal du 10 octobre, il a été décidé, à l'unanimité, d'élaborer un Plan communal de sauvegarde, après prise en considération que "les habitants de la commune de Lanton pourraient être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste, et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face, (...) en prévoyant, organisant et structurant l'action communale en cas de crise."

Depuis, un fort coup de vent a provoqué des inondations sur notre littoral le 30 novembre, puis la tempête du 24 janvier s'est abattue sur le Bassin, suivie d'un fort coup de vent quelques jours plus tard. Ceci soulève, à nos yeux, deux questions:

- quel est l'échéancier des travaux d'élaboration de ce plan, dont la commune a le besoin le plus urgent ?
- étant donné que vous avez dû gérer la tempête et ses conséquences sans plan de sauvegarde, quelles carences et insuffisances avez-vous constatées pendant cette période, afin de les intégrer dans les travaux de réalisation du plan ?

Réponse du Maire :

Sur le plan communal de sauvegarde, je crois que vous cherchez un bâton pour vous faire battre.

1. La Préfecture nous a demandé de délibérer et de faire état du début des travaux d'élaboration le 8 juillet 2008. Nous avons délibéré en suivant.
2. Je vous informe que nous avons un tel plan depuis le 14 janvier 2002, rendu opérationnel avec la participation effective de tous les services de sécurité depuis le 4 décembre 2002. Enfin, ce dossier sécurité était si bien fait qu'il nous a valu un courrier de félicitations du Préfet le 19 mars 2002 et qu'il a servi d'exemple dans de nombreuses autres communes.
3. Vous me demandez ce que j'ai constaté comme carence pendant la tempête. Ma réponse est simple : votre absence totale de participation, votre inexistence sur le terrain.

Question annexe : C.E.T d'Audenge

La mise en sécurité et la réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) d'Audenge constituent des soucis de préoccupation pour les habitants du Nord-Bassin sur les plans environnemental et financier mais aussi, pour les riverains les plus proches, sanitaire et olfactif. Pour Lanton, et par vents 'favorables', les effluves du C.E.T remplacent maintenant celles de l'usine de Biganos devenue plus discrète.

Selon la presse, vous avez pris, le 25 février, l'initiative de réunir les élus du canton d'Audenge pour un tour de table sur cette question. Il en ressort un engagement financier des maires du canton en faveur de la mairie d'Audenge et de son Maire, pour réaliser au plus vite la réhabilitation du site.

Ce dossier ne laisse personne indifférent et vous comprendrez que mon intervention se situe dans le sens de l'intérêt des Lantonnais. Plusieurs questions se posent :

- 1- l'engagement financier pris par les maires concerne-t-il les budgets des communes concernées, ou vise-t-il plutôt les intercommunalités et le Conseil général ?
- 2- l'appel à la solidarité doit-il se limiter aux communes du Bassin ou doit-il être élargi à toutes les communes ayant bénéficié des prestations du C.E.T ?
- 3- la commune d'Audenge a, quant à elle, bénéficié pendant de nombreuses années des 'royalties' liées à ce site ; ne devrait-elle pas 'participer' aux dépenses à venir à hauteur de ce qu'elle a reçu, ces recettes lui ayant permis des investissements qu'elle aurait normalement dû financer par de la dette ?
- 4- avant de demander une participation de l'État, ne conviendrait-il pas de demander une participation du Conseil général, le département étant plus directement concerné ?
- 5- pouvez-vous nous dire où en est la question du choix du lieu où doit être implanté le futur centre de traitement des ordures ménagères de la zone 4 ?

Réponse du Maire :

Concernant la fermeture de la décharge d'Audenge, j'ai effectivement en tant que conseiller général un rôle de coordination pour organiser le soutien des autres collectivités et communes, qui ont largement profité de cet exutoire.

Le problème est que la commune d'Audenge ne peut pas se retourner contre Edisit, l'ex-exploitant du centre de stockage, qui est en liquidation judiciaire et que le Préfet suit une procédure de mise en demeure de la commune d'Audenge.

J'ai fait en sorte que la solidarité que nous devons à la commune d'Audenge dans ce dossier soit actée et publique. Madame Le Yondre saisit les collectivités du Bassin et du Val de l'Eyre pour acter une action commune et un montage juridique et financier pour lancer rapidement la mise en sécurité du site et ensuite sa remise en état. La COBAN pourrait coordonner les travaux de réhabilitation, eu égard à son expertise.

Dans le cadre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, une Etude de recherche de sites d'implantation d'équipements de traitement et de stockage est en cours, dont les travaux sont régulièrement présentés au Comité de pilotage départemental auquel je participe. C'est un très gros travail d'analyse et en l'état actuel, aucun secteur et a fortiori aucun site n'est retenu.

Voilà mes réponses, mais dans votre 3^{ème} question, vous avez clairement l'air de dire que la commune d'Audenge n'a qu'à régler son problème, ayant reçu des recettes pendant des années et que ce serait au Conseil Général de participer au financement de la réhabilitation plutôt qu'à l'État.

Chacun appréciera votre sens de la solidarité vis à vis d'Audenge et votre suggestion, en ardent défenseur du Gouvernement, d'augmenter les impôts locaux afin de soulager le budget de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

MAIRIE DE LANTON